



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE

INSTITUT SUPERIEUR DES TECHNIQUES APPLIQUEES DE LUBUMBASHI

"I.S.T.A - LUBUMBASHI"

Créé par Arrêté MINISTERIEL N° : 327/MINESU/CABMIN/MML/CD/RB/2011 du 11/10/2011

La Direction Générale

DECISION D.G. N° ...041.../ISTALU/DG/BNB/2016 DU 25 FEVRIER 2016 PORTANT NOMINATION EN REMPLACEMENT D'UN CHARGE DU PERSONNEL A L'INSTITUT SUPERIEUR DES TECHNIQUES APPLIQUEES DE LUBUMBASHI 'ISTA – LUBUMBASHI'

Le Directeur Général de l'Institut Supérieur des Techniques Appliquées de Lubumbashi ;

- Vu la Loi-Cadre N°14/004 du 11 Février 2014 de l'Enseignement National ;
- Vu l'Ordonnance Loi N° 81 – 025 du 03 Octobre 1981 portant organisation générale de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;
- Vu l'Arrêté Ministériel N° 327/ MINESU/ CABMIN/MM/CD/RB/2011 du 11/10/2011 portant AUTONOMISATION de L'Institut Supérieur des Techniques Appliquées de Lubumbashi, spécialement en son article Premier;
- Vu l'Arrêté Ministériel N° 192/MINESU/CABMIN/TMF/RK3/CPM/2015 du 29/12/2015 de son Excellence Monsieur le Ministre de l'ESU portant désignation et nomination des Membres du Comité de Gestion de l'Institut Supérieur des Techniques Appliquées de Lubumbashi dans la Province du Haut-KATANGA ;
- Vu la Décision du Procès-Verbal de l'Ouverture d'une Action Disciplinaire du 31 Août 2015 à l'endroit de l'agent Dominique NSENO DIABWILA, ATB2, MATRICULE 7/944.276X, CHARGE DU PERSONNEL à l'ISTA-LUBUMBASHI ;
- Vu le Procès-Verbal de Clôture d'une action disciplinaire du 19 Septembre 2015 à l'endroit de l'agent Dominique NSENO DIABWILA ;
- Vu la Décision de Révocation DG N°030 DU 19 SEPTEMBRE 2015 de l'agent Dominique NSENO DIABWILA, ATB2, MATRICULE 7/944.276X, CHARGE DU PERSONNEL de l'ISTA-LUBUMBASHI ;
- Considérant la nécessité de renforcer le personnel Administratif de l'Institut Supérieur des Techniques Appliquées de Lubumbashi ;
- Vu l'urgence ;
- Le Comité de Gestion entendu ;

DECIDE :

Article 1 :

Est nommé en remplacement au poste de Chargé du personnel à l'Institut Supérieur des Techniques Appliquées de Lubumbashi :

- Monsieur **Robinson NGOIE SHIMBI**, Licencié en Statistique, Option : Techniques Maths de Gestion.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision.

Article 3:

Les Secrétaires Généraux Académique, Administratif et Financier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Lubumbashi, le 25 Février 2016

Le Directeur Général

NGOY BIYUKALEZA Bilez
Professeur Associé.